

Bruxelles, le 22 janvier 2018  
(OR. en)

---

Dossier interinstitutionnel:  
2017/0310 (NLE)

---

15440/17  
ADD 1

AGRI 675  
AGRIORG 122  
AGRIFIN 130

**NOTE POINT "I/A"**

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:      | Secrétariat général du Conseil                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Destinataire: | CSA / Conseil                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| N° doc. Cion: | 14929/17                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Objet:        | Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 1370/2013 établissant les mesures relatives à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles, en ce qui concerne la limitation quantitative applicable à l'achat de lait écrémé en poudre<br>- Adoption |

**Déclaration de la Lituanie concernant la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1370/2013 établissant les mesures relatives à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles, en ce qui concerne la limitation quantitative applicable à l'achat de lait écrémé en poudre**

La Lituanie comprend la nature complexe de la situation dans laquelle se trouve le secteur du lait écrémé en poudre (LEP). D'énormes stocks de près de 400 000 tonnes ont été accumulés dans le cadre de l'intervention publique et, jusqu'à présent, seules de très faibles quantités ont été vendues par voie d'adjudication, ce qui continue à exercer une forte pression sur le marché. Toutefois, l'efficacité de cette mesure durant la récente crise du secteur laitier a démontré qu'il s'agissait d'un *filet de sécurité* très important.

Dans la recherche d'une solution au problème du secteur du LEP, l'objectif principal devrait être de parvenir à une réalisation rapide des stocks de LEP, plutôt que de suspendre ce *filet de sécurité*. La Lituanie considère que le plafond d'achat potentiel de 109 000 tonnes prévu dans le règlement (UE) n° 1370/2013 du Conseil constitue un *filet de sécurité* minimum qui ne peut en aucun cas être affaibli ou abandonné.

La Lituanie estime donc que les règles actuelles en matière d'achat de LEP devraient être maintenues. Elle invite instamment la Commission à examiner toutes les possibilités de vendre ou d'utiliser les quantités de LEP accumulées en stocks d'intervention.

---